

# COMPTE RENDU DU 6 SEPTEMBRE 2021

Le six septembre deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine Rabourdin, Maire.

Date de convocation : 31/08/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers délibérant : 14

Présents : Catherine Rabourdin, Maire, Sylvain Rosier, Jean-François Grizard, Virginie Bernard, Laurent Vilgicquel, Adjoint, Isabelle Alliot, Maryline Combier, Thierry Demule, Véronique Ducros, Benjamin Gasquet Franck Porreca et Guy Sobrier.

Représentés : Paula Bialka - pouvoir à Virginie BERNARD, Géraldine Collignon – pouvoir à Véronique DUCROS

Secrétaire de séance : Benjamin GASQUET

Madame le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 Août 2021 est accepté à l'unanimité.

## 1 – Décision modificative 01-2021 (2021-037)

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N°2020-004 du conseil municipal en date du 20 février 2020 approuvant le Budget Primitif,

Compte-tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant en section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider les modifications au BP 2020 induites par la nécessité d'inscrire des crédits à ces comptes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra <sup>a</sup>	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R				0,00 €	38 910,32 €	38 910,32 €
022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	D				0,00 €	88,68 €	88,68 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D				0,00 €	38 910,32 €	38 910,32 €
1328/13	Autres	Invest.	R	21			0,00 €	107 000,00 €	107 000,00 €
1328/13	Autres	Invest.	R				5 468,00 €	13 193,00 €	13 193,00 €
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Invest.	R				0,00 €	100,00 €	100,00 €
21312/21	Bâtiments scolaires	Invest.	D	21			0,00 €	131 700,00 €	131 700,00 €
21312/21	Bâtiments scolaires	Invest.	D		ECO3		0,00 €	11 406,00 €	11 406,00 €
2135/21	Instal. génér. agenc. aména. cons	Invest.	D				1 898,40 €	240,00 €	240,00 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D				41 340,00 €	13 414,32 €	13 414,32 €
2184/21	Mobilier	Invest.	D		ECO		557,30 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2184/21	Mobilier	Invest.	D				1 439,83 €	500,00 €	500,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D				12 085,16 €	443,00 €	443,00 €
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D				148,80 €	975,00 €	975,00 €
615228/011	Autres bâtiments	Fonc.	D				1 765,52 €	2 110,00 €	2 110,00 €
6338/012	Autres impôts & taxes	Fonc.	D				438,97 €	510,00 €	510,00 €
6413/012	Personnel non titulaire	Fonc.	D				6 770,38 €	1 500,00 €	1 500,00 €
6474/012	Versements autres oeuvres soc	Fonc.	D				2 396,00 €	1 436,00 €	1 436,00 €
6475/012	Médecine du travail	Fonc.	D				660,00 €	205,00 €	205,00 €
6533/65	Cotisations retraite élus	Fonc.	D				1 392,23 €	1 130,00 €	1 130,00 €
657341/65	Subv aux communes du GFP	Fonc.	D				0,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
7083/70	Locations diverses(-immeub)	Fonc.	R				170,00 €	60,00 €	60,00 €
7083/70	Locations diverses(-immeub)	Fonc.	R		MDV		0,00 €	300,00 €	300,00 €
7318/73	Autres impôts locaux ou assimilé	Fonc.	R				212,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €
7388/73	Autres taxes diverses	Fonc.	R				0,00 €	244,00 €	244,00 €
74121/74	Dot Solidarité rurale	Fonc.	R				16 301,00 €	330,00 €	330,00 €
74127/74	Dot nationale de péréquation	Fonc.	R				0,00 €	824,00 €	824,00 €
7482/74	Compensat* perte taxe addit* mut	Fonc.	R				51 710,31 €	34 587,00 €	34 587,00 €
752/75	Revenus des immeubles	Fonc.	R		SA		700,00 €	400,00 €	400,00 €
752/75	Revenus des immeubles	Fonc.	R		EX MED		0,00 €	12 880,00 €	12 880,00 €
752/75	Revenus des immeubles	Fonc.	R		LOY		35 325,68 €	-12 800,00 €	-12 800,00 €
752/75	Revenus des immeubles	Fonc.	R		MDV		0,00 €	600,00 €	600,00 €
774/77	Subventions exceptionnelles	Fonc.	R				0,00 €	7 940,00 €	7 940,00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	70 892,59 €	207 418,32 €	207 418,32 €
Recettes	109 886,99 €	207 418,32 €	207 418,32 €
Différence (D-R)	-38 994,40 €	0,00 €	0,00 €

## 2 – Motion d'opposition à la dotation globale de fonctionnement dérogatoire et contre l'attribution des dotations de l'état par les établissements publics de coopération intercommunale

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit la possibilité d'une DGF dérogatoire, codifiée au I. de l'article L. 5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus récemment, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est venu compléter ce dispositif, codifié au II de l'article L. 5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour proposer aux communes un nouveau mécanisme plus souple.

Une Note d'Information de la Direction Générale des Collectivités Locales a été diffusée aux Préfets de département le 10 mai 2021 pour présenter les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mécanisme.

Elle précise :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux.

Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes. Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités.

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI. Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité.

Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-28-2 et R. 5211-12 ;

Considérant qu'il apparaît inopportun de basculer d'une répartition technique de droit commun à une répartition aux mains des exécutifs des intercommunalités.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **RAPPELLE** que les intercommunalités doivent s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issues de la volonté des maires ;
- **REAFFIRME** que les intercommunalités – qui ne sont pas des collectivités territoriales au sens de la Constitution – ne sont légitimes qu'en tant qu'outil au service des communes qui les composent ;

- **ADOPTE** cette motion, solidairement et aux côtés de l'Association des Maires Ruraux de France.

### **3 – Vente d'un bien communal (2021-038)**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les avis de valeurs émis par les agences immobilières pour les différents biens communaux.

Le projet d'aménagements des places du village nécessitant l'obligation de trouver des fonds autres que les subventions pour autofinancer le projet. Elle propose de vendre un bien communal.

Après avoir échangé sur les avantages et les inconvénients pour chacune des solutions proposées et après que chaque conseiller municipal ait exprimé son positionnement, Madame le Maire propose de voter à bulletin secret sur la vente d'une partie du terrain de boules ou de la maison sis 665, Grand' Rue.

Il est procédé au dépouillement :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins : 14
- Terrain de boules : 9 voix
- Maison sise 665 Grand' Rue : 5 voix

Madame le Maire déclare qu'une partie du terrain de boules sera proposée à la vente et remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la qualité des débats sur ce sujet important.

### **4 – Validation des orientations des aménagements de places (2021-039)**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire rappelle qu'il a été présenté, lors du Conseil Municipal du 30 août, différentes options en matière d'aménagement des places :

- Soit un parking de 60 places à l'arrière de la mairie
- Soit un parking de 26 places avec la transformation du parking place des boules.

Afin que le maître d'œuvre puisse continuer sa mission, il s'avère nécessaire de choisir les orientations souhaitées.

Après divers échanges, il a été évoqué :

- Le choix d'aménager l'espace devant la mairie
- La suppression du stationnement et aménagement de la place de l'église visant à favoriser les déplacements piétons.
- Création d'un îlot central place des Anciens Combattants.
- Le choix d'aménager un parking de 40 places

Des rendez-vous ont été pris avec le Cabinet TRACE courant Septembre, afin de pouvoir présenter, lors du prochain Conseil Municipal, un projet encore plus abouti.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Madame le Maire informe les élus qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue pour laquelle il n'a pas été fait usage du droit de préemption, à savoir :

- La vente d'une habitation cadastrée A n°1318 sise 18, Impasse de la Bascule appartenant à M. et Mme Julien DELPORTE.

\*\*\*\*\*

Monsieur Pascal Ronzière, Président de la CAVBS, sera présent au Conseil Municipal du 11 Octobre.

\*\*\*\*\*

Monsieur Sylvain Rosier informe le Conseil Municipal qu'une présentation sur l'urbanisme sera organisée à leur intention en Octobre.

Nexity a informé de la reprise de la construction de l'immeuble fin Septembre 2021 avec une livraison fin 2022.

\*\*\*\*\*

### **Manifestations :**

Les journées du Patrimoine auront lieu les 18 et 19 septembre 2021.

La réunion de présentation par la Gendarmerie du dispositif « Participation Citoyenne » aura lieu le 17 septembre 2021 à 18h00 à la Salle d'animations.

La journée sur le thème « Je fais vivre mon village », associant les associations et les nouveaux arrivants sur la commune se tiendra le samedi 11 septembre 2021 de 09h30 à 12h30. M. Gasquet se charge de recontacter les artisans cette semaine.

Madame Combier reprend contact avec les classes.

\*\*\*\*\*

---

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 heures.

La prochaine réunion du conseil est fixée au lundi 11 Octobre 2021.

### **Liste des délibérations prises**

2021-037	Décision modificative 01-2021
2021-038	Vente d'un bien communal
2021-039	Validation des orientations des aménagements de places